

**Complément de preuve numéro 2 du Transporteur
pour la phase 2A à la suite de
la décision D-2018-077 de la Régie de l'énergie**

Table des matières

1	Introduction.....	5
2	Nouvel article 12B - Méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement du Transporteur entre les différentes catégories d'investissement.....	5
2.1	Justification de l'absence de proposition de libellé codifiant la répartition du coût total du projet entre les différentes catégories d'investissement aux fins de la détermination de la contribution des clients.....	5
2.2	Présentation d'une illustration de l'application de l'article 12B tel que proposé par le Transporteur pour chacun des cas mentionnés aux paragraphes 603 à 605 de la décision D-2015-209 et codification de manière plus détaillée des modalités d'attribution des coûts entre les catégories d'investissement	6
3	Ajouts au réseau pour l'intégration de centrales à la demande du Distributeur	11
3.1	Justification du taux utilisé pour les coûts d'exploitation et d'entretien du Distributeur	11
4	Ajouts au réseau pour une nouvelle interconnexion avec un réseau voisin	11
4.1	Précision quant à l'intention du Transporteur de déposer une proposition de libellé pour les projets en lien avec un ajout ou une modification d'interconnexion à la suite des ordonnances émises à la section 5.3, de la décision D-2015-209 (paragraphes 205 à 214), telles que modifiées par la décision D-2017-102.....	11
5	Montant maximal pour les ajouts au réseau (appendice J, section E).....	13
5.1	Description de l'application de l'allocation maximale dans le cas d'un service d'une durée inférieure à 20 ans.....	13
5.2	Traitement des pertes de transport dans la détermination du montant maximal assumé par le Transporteur lors d'un projet relatif à la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle »	13
6	Conclusion	14
	Annexe 1 Agrégation des projets de croissance de charges et de ressources et évaluation de la contribution requise du Distributeur.....	15

1 Introduction

1 Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a présenté à
2 la Régie de l'énergie (la « Régie ») une demande d'approbation relative à sa politique d'ajouts
3 au réseau de transport (la « politique d'ajouts ») dans le dossier R-3888-2014.

4 Le 22 juin 2018, la Régie¹ a décidé de traiter la Phase 2 de ce dossier en deux temps, la
5 Phase 2A devant examiner les modifications au texte des *Tarifs et conditions des services de*
6 *transport d'Hydro-Québec* (les « *Tarifs et conditions* ») en suivi des décisions D-2015-209,
7 D-2017-102, D-2016-093 et D-2017-025. La Régie a accepté que le complément de preuve
8 du Transporteur relatif à la phase 2A soit scindé en deux parties, la première devant être
9 déposée le 27 juillet 2018 et la seconde le 14 septembre 2018.

10 Le Transporteur présente dans la présente pièce le complément de preuve relatif à la seconde
11 partie de la phase 2A. Les ajustements aux *Tarifs et conditions* qui en découlent sont décrits
12 dans une version révisée de la pièce HQT-2, Document 1 (Justifications des modifications
13 aux *Tarifs et conditions*). Le Transporteur dépose également à la Régie une version révisée
14 des pièces HQT-2, Document 2 et HQT-2, Document 3 (propositions de modifications aux
15 *Tarifs et conditions*, en versions française et anglaise).

2 Nouvel article 12B - Méthode d'attribution des coûts des projets d'investissement du Transporteur entre les différentes catégories d'investissement

2.1 Justification de l'absence de proposition de libellé codifiant la répartition du coût total du projet entre les différentes catégories d'investissement aux fins de la détermination de la contribution des clients

16 Dans son complément de preuve déposé dans le cadre de la phase 1 du dossier, le
17 Transporteur indiquait que :

18 « L'attribution des coûts des projets aux catégories visées s'avère simple à réaliser
19 pour les projets à objectif unique ainsi que pour les projets à objectifs multiples, lorsque
20 chacune des composantes principales du projet (poste, ligne, etc.) est associée à un
21 seul objectif. Dans ces cas, l'attribution du coût de chacune des composantes à la
22 catégorie « Croissance des besoins de la clientèle » ou aux catégories
23 d'investissements ne générant pas de revenus s'effectue en fonction de l'objectif
24 spécifique qu'elle permet de rencontrer. [...]

25 Pour l'ensemble de ces cas, le Transporteur comprend que le mode d'attribution des
26 coûts entre la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle » et les catégories

¹ D-2018-077, par. 74.

1 *d'investissement ne générant pas de revenus ne soulève pas de questionnements de*
2 *la part de la Régie. »²*

3 Quant aux projets dont les principales composantes contribuent à satisfaire simultanément
4 des objectifs multiples de façon intégrée (« projets intégrés à objectifs multiples »), le
5 Transporteur a indiqué que le mode d'attribution de leurs coûts entre les différentes catégories
6 concernées s'avérait plus complexe et s'effectuait de façon séquentielle. Donnant suite à la
7 demande de la Régie au paragraphe 631 de la décision D-2015-209, il a proposé de codifier
8 la méthode séquentielle de répartition des coûts de tels projets entre les catégories
9 concernées par l'introduction d'un nouvel article 12B aux *Tarifs et conditions*. Le Transporteur
10 propose, à la section suivante, l'ajout de texte pour codifier la méthode séquentielle de
11 manière plus détaillée, comme demandé par la Régie.

12 Par ailleurs, le Transporteur précise que la répartition des coûts des projets entre les
13 catégories d'investissement ne se fait pas uniquement « aux fins de la détermination de la
14 contribution des clients ». Le Transporteur applique aussi la méthode séquentielle pour
15 répartir le coût total des projets intégrés à objectifs multiples qui n'impliquent pas la catégorie
16 Croissance des besoins de la clientèle et ce, dans le but d'attribuer adéquatement les coûts
17 des projets aux catégories concernées en fonction de leurs objectifs. C'est la raison pour
18 laquelle le Transporteur a proposé de codifier la méthode par l'ajout d'un article 12B dans la
19 section sur les clauses communes, plutôt qu'à l'intérieur de l'appendice J qui traite de la
20 politique d'ajouts. Par contre, il précise à l'article 12B que dans le cas d'un projet impliquant
21 une portion croissance, la contribution du client est déterminée suivant les dispositions de
22 l'appendice J.

2.2 Présentation d'une illustration de l'application de l'article 12B tel que proposé par le Transporteur pour chacun des cas mentionnés aux paragraphes 603 à 605 de la décision D-2015-209 et codification de manière plus détaillée des modalités d'attribution des coûts entre les catégories d'investissement

23 Le Transporteur propose, à l'article 12B, à la pièce HQT-2, Document 1 du 14 septembre
24 2018, une codification plus détaillée des modalités d'attribution des coûts entre les catégories
25 d'investissement pour les projets dont les principales composantes contribuent à satisfaire
26 simultanément plusieurs objectifs. Le texte proposé par le Transporteur se veut général afin
27 de couvrir tous les cas de figure, c'est-à-dire toutes les combinaisons de catégories pouvant
28 théoriquement s'appliquer à un projet d'investissement.

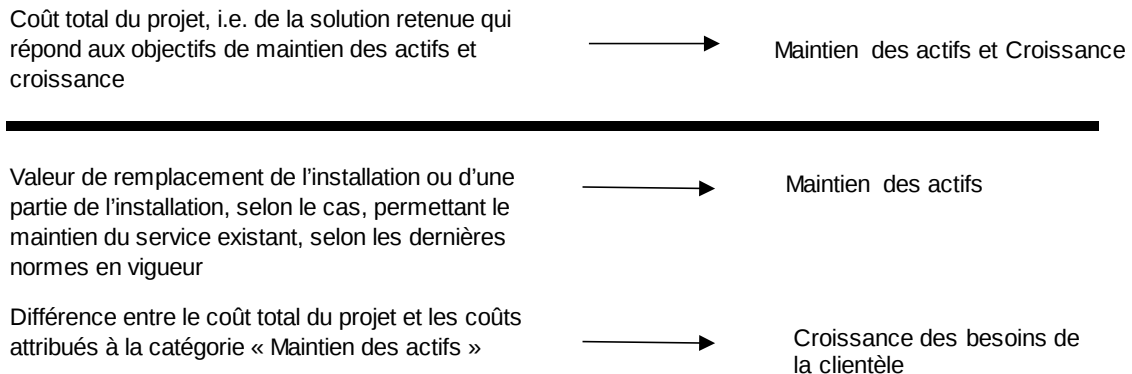
29 En ce qui concerne les cas spécifiques prévus aux paragraphes 603 à 605 de la décision
30 D-2015-209, le Transporteur fournit les explications et les illustrations suivantes quant à
31 l'application de l'article 12B, comme demandé par la Régie. Le Transporteur fournit également

² R-3888-2014 - Phase 1, HQT-3, Document 1, page 20.

- 1 des exemples de projets autorisés par la Régie pour les deux premiers cas de figure, n'ayant
2 pas eu à traiter, jusqu'à maintenant, un projet visant à satisfaire de façon intégrée à des
3 objectifs appartenant aux trois catégories d'investissement du troisième cas de figure.
- 4 a) Projets dont les principales composantes visent à satisfaire à la fois un objectif de maintien
5 des actifs et un objectif de croissance
- 6 • L'attribution des coûts s'effectue de la façon suivante :
- 7 o Les coûts attribués à la catégorie Maintien des actifs considèrent la valeur de
8 remplacement de l'installation ou d'une partie de l'installation, selon le cas,
9 permettant le maintien du service existant, selon les dernières normes en
10 vigueur.
- 11 o Les coûts attribués à la catégorie Croissance des besoins de la clientèle sont
12 évalués par différence, en déduisant du coût total du projet les coûts attribués
13 à la catégorie Maintien des actifs.

Figure 1

Projets rencontrant à la fois des objectifs de maintien des actifs et de croissance



14 Pour illustrer ce cas de figure par un exemple concret, le Transporteur réfère au volet poste
15 du projet du nouveau poste de l'Achigan³. La portion du coût du poste de l'Achigan attribuée
16 à la catégorie d'investissement Maintien des actifs est de l'ordre de 19,8 M\$, ce montant
17 correspondant à l'estimation des investissements requis pour maintenir le niveau de service
18 existant des postes de Saint-Hippolyte et de Saint-Calixte, la stratégie de gestion de la
19 pérennité des actifs du Transporteur ayant identifié un nombre suffisamment important
20 d'équipements pour considérer le remplacement complet de ces deux postes. Le reste du
21 coût du poste de l'Achigan, soit 12,4 M\$, est attribué à la catégorie Croissance des besoins

³ R-4037-2018 Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste de l'Achigan.

- 1 de la clientèle puisque ce nouveau poste répond également à des besoins de croissance de
- 2 la demande.

Figure 2

Exemple de projet rencontrant à la fois des objectifs de maintien des actifs et de croissance

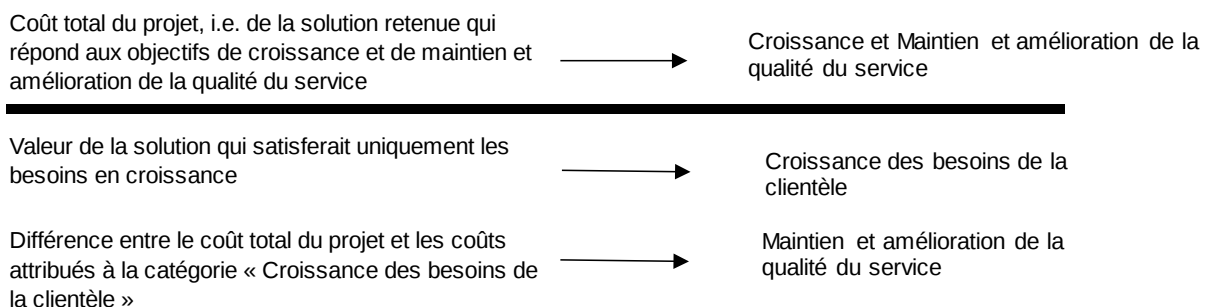
Volet poste du projet relatif au poste de l'Achigan (R-4037-2018)

<u>Catégorie</u>	<u>Base d'attribution des coûts</u>	<u>Coûts (k\$)</u>
Total	Coût total du volet poste du projet	32 273
Maintien des actifs	Valeur de remplacement des postes de Saint-Hippolyte et de Saint-Calixte selon les dernières normes en vigueur	19 840
Croissance des besoins de la clientèle	Différence entre le coût total et le coût attribué à la catégorie « Maintien des actifs »	12 433

- 3 b) Projets dont les principales composantes visent à satisfaire à la fois un objectif de
- 4 croissance et un objectif de maintien et amélioration de la qualité du service
- 5 • L'attribution des coûts s'effectue de la façon suivante :
- 6 o Sont d'abord attribués les coûts à la catégorie Croissance des besoins de la
- 7 clientèle en considérant une solution qui satisferait uniquement les besoins en
- 8 croissance.
- 9 o Sont ensuite attribués les coûts à la catégorie Maintien et amélioration de la
- 10 qualité du service par différence, en soustrayant du coût total du projet le coût
- 11 de la solution répondant au besoin en croissance.

Figure 3

Projets rencontrant à la fois des objectifs de croissance et de maintien et amélioration de la qualité du service



1 Pour illustrer ce cas de figure par un exemple concret, le Transporteur réfère au projet
2 d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03⁴. En plus du raccordement des
3 parcs éoliens, il a été déterminé que l'ajout d'équipements était requis pour assurer un
4 comportement stable du réseau de transport principal. La solution proposée ne permettait pas
5 d'identifier précisément l'ensemble des travaux liés strictement au volet Maintien et
6 amélioration de la qualité du service. Les investissements attribués à la catégorie Maintien et
7 amélioration de la qualité du service ont donc été évalués en déterminant la différence entre
8 le coût total du projet et celui d'un scénario de raccordement ne considérant que le volet
9 Croissance des besoins de la clientèle sans soucis d'une optimisation globale de la solution.
10 Ainsi, la fraction du coût du projet attribuable à la catégorie Maintien et amélioration de la
11 qualité du service avait été évaluée à 18,8 M\$.

Figure 4

**Exemple de projet rencontrant à la fois des objectifs de croissance et de maintien et
amélioration de la qualité du service**

Projet d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 (R-3742-2010)

Catégorie	Base d'attribution des coûts	Coûts (k\$)
Total	Coût total du projet optimisé	1 466 300
Croissance des besoins de la clientèle	Solution ne considérant que le volet « croissance des besoins de la clientèle »	1 447 500
Maintien et amélioration de la qualité du service	Différence entre le coût total et le coût attribué à la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle »	18 800

12 c) Projets dont les principales composantes visent à satisfaire à la fois un objectif de maintien
13 des actifs, un objectif de croissance et un objectif de maintien et amélioration de la qualité
14 du service

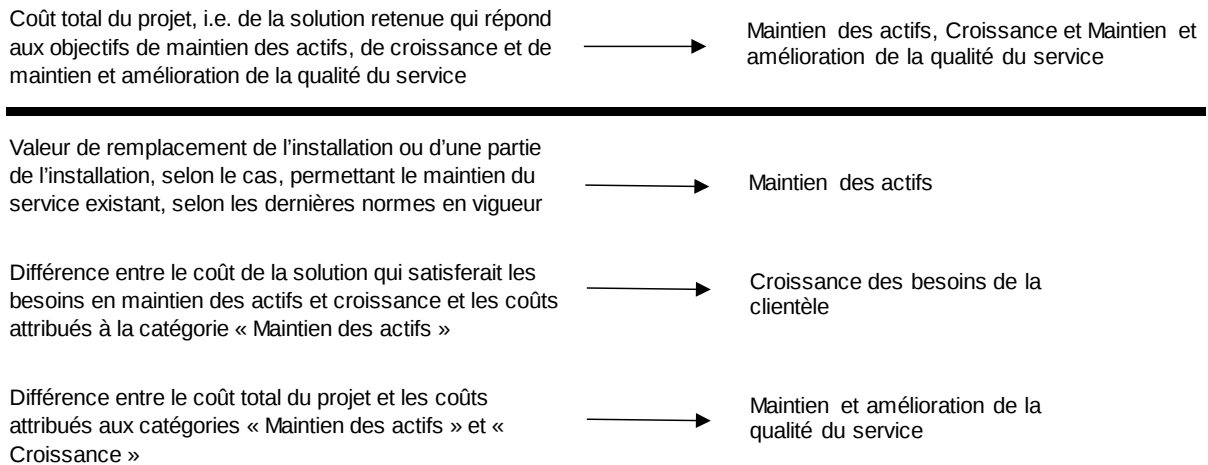
- 15 • L'attribution des coûts s'effectue de la façon suivante :
 - 16 o Sont d'abord attribués les coûts à la catégorie Maintien des actifs en estimant
 - 17 la valeur de remplacement de l'installation ou d'une partie de l'installation,
 - 18 selon le cas, permettant le maintien du service existant, selon les dernières
 - 19 normes en vigueur.

⁴ R-3742-2010 Projet du Transporteur d'intégration des parcs éoliens de l'appel d'offres A/O 2005-03 au réseau de transport d'Hydro-Québec.

- 1 o Sont ensuite attribués les coûts à la catégorie Croissance des besoins de la
- 2 clientèle en calculant l'écart entre les coûts de la solution qui satisferait les
- 3 besoins en maintien des actifs et en croissance et les coûts de la solution qui
- 4 ne satisferait que l'objectif de maintien des actifs.
- 5 o Sont finalement attribués les coûts à la catégorie Maintien et amélioration de
- 6 la qualité du service par différence, en considérant le coût total du projet et les
- 7 coûts de la solution qui satisferait les besoins en maintien des actifs et en
- 8 croissance.

Figure 5

**Projets rencontrant à la fois des objectifs de maintien des actifs, de croissance et de
maintien et amélioration de la qualité du service**



- 9 Comme mentionné au 2^e paragraphe de la présente section, le Transporteur ne fournit pas
- 10 d'exemple pour ce 3^e cas de figure puisqu'il n'a pas eu à traiter, jusqu'à maintenant, un projet
- 11 visant à satisfaire de façon intégrée à des objectifs appartenant aux trois catégories
- 12 d'investissement.
- 13 Pour compléter les illustrations précédentes, le Transporteur réfère la Régie aux réponses
- 14 qu'il avait fournies à la question 14.6 de sa demande de renseignements numéro 1 dans le
- 15 cadre de la Phase 1 du présent dossier⁵.

⁵ R-3888-2014 – Phase 1, HQT-4 Document 1, réponse à la question 14.6, pages 37 à 39.

3 Ajouts au réseau pour l'intégration de centrales à la demande du Distributeur⁶

3.1 Justification du taux utilisé pour les coûts d'exploitation et d'entretien du Distributeur

Dans la décision D-2018-077, paragraphe 41, la Régie demande de présenter une justification du taux de 15 % apparaissant à l'article 4 de la section B de l'appendice J, soit le taux actuellement utilisé pour tenir compte de la valeur actualisée sur vingt (20) ans des coûts d'exploitation et d'entretien encourus par le Distributeur dans le cas de raccordement de centrales au réseau de distribution nécessitant la modification et l'extension de ce dernier.

Cette demande fait notamment suite à l'actualisation, dans le cadre de la Phase 1 de l'examen de la politique d'ajouts, du taux utilisé par le Transporteur pour tenir compte de la valeur actualisée sur vingt (20) ans des coûts d'exploitation et d'entretien des ajouts à son propre réseau. Dans la décision D-2015-209, page 130, la Régie a établi ce taux à 19 % pour le Transporteur.

L'information présentée dans les paragraphes suivants a été obtenue du Distributeur.

En ce qui a trait au Distributeur, celui-ci facture déjà des coûts d'exploitation et d'entretien futurs qui s'appliquent à l'ensemble des demandes de raccordement à son réseau⁷. Pour mettre à jour le taux apparaissant à l'appendice J des *Tarifs et conditions* du Transporteur relativement à la valeur des coûts d'exploitation et d'entretien encourus par le Distributeur, il est proposé de recourir aux paramètres employés par le Distributeur. Ces paramètres servent au calcul du ratio des dépenses d'entretien du Distributeur en aérien sur la valeur à neuf des actifs de ce dernier (1,41 %), mais actualisé sur une période de 20 ans au taux d'actualisation de 5,445 %⁸ (coût du capital prospectif du Distributeur).

Conséquemment, un taux de 17 % est proposé en remplacement du taux de 15 % dont il est présentement fait mention à l'article 4 de la section B de l'appendice J des *Tarifs et conditions*, applicable dans les cas d'un ajout au réseau pour l'intégration de centrale pour lequel des coûts seraient encourus par le Distributeur aux fins de la modification et l'extension du réseau de distribution.

La période d'actualisation de 20 ans correspond à la même durée applicable aux autres cas d'ajout au réseau pour l'intégration de centrale rencontrés par le Transporteur.

4 Ajouts au réseau pour une nouvelle interconnexion avec un réseau voisin⁹

4.1 Précision quant à l'intention du Transporteur de déposer une proposition de libellé pour les projets en lien avec un ajout ou une modification

⁶ Partie IV et appendice J, section B des *Tarifs et conditions*.

⁷ Conditions de service du Distributeur, article 9.1.2 et chapitre 20, tableau II-M.

⁸ Décision D-2018-025, paragraphe 154 (dossier R-4011-2017).

⁹ Partie II et appendice J, section D des *Tarifs et conditions*.

d'interconnexion à la suite des ordonnances émises à la section 5.3, de la décision D-2015-209 (paragraphe 205 à 214), telles que modifiées par la décision D-2017-102

1 Le Transporteur propose des modifications à la section D de l'appendice J des *Tarifs et*
2 *conditions* pour les projets visant une nouvelle interconnexion avec un réseau voisin ou une
3 augmentation de la capacité d'une interconnexion existante. Par ces changements, le
4 Transporteur intègre les exigences de la Régie issues de sa décision D-2015-209
5 (paragraphe 205 à 214) telles que modifiées par la décision D-2017-102.

6 L'essentiel des changements proposés consiste en une bonification du texte qui se trouve à
7 la section D de l'appendice J des *Tarifs et conditions*. La nouvelle section D proposée par le
8 Transporteur comprend, en plus du paragraphe actuel révisé, de nouveaux paragraphes
9 comme indiqué à la pièce révisée HQT-2, Document 1, du 14 septembre 2018.

10 Les modifications proposées au paragraphe actuel de la section D apportent les précisions
11 suivantes à l'égard des projets d'ajout ou de modification d'une interconnexion :

- 12 • Le Transporteur réalise ces projets en réponse à une demande de service de transport
13 ferme à long terme de point à point valide conformément à ses obligations en vertu
14 des articles 13.5 et 15.4 des *Tarifs et conditions* ;
- 15 • Les ajouts au réseau requis effectués par le Transporteur pour ces projets sont
16 déterminés à partir du projet d'expansion du réseau retenu par le Transporteur.

17 Un premier paragraphe ajouté à la section D indique que les ajouts au réseau découlant d'un
18 arrangement électrique différent de celui retenu par le Transporteur pour les projets d'ajout
19 ou de modification d'une interconnexion sont entièrement aux frais des clients comme c'est
20 également le cas pour l'intégration d'une centrale ou d'une nouvelle charge conformément
21 aux sections B et C de l'appendice J.

22 Avec le deuxième nouveau paragraphe proposé à la section D, le Transporteur lie les ajouts
23 au réseau réalisés pour les projets d'ajout ou de modification d'une interconnexion à la
24 conclusion d'une nouvelle convention de service distincte conformément aux ordonnances
25 émises par la Régie dans sa décision D-2015-209 (paragraphe 212 à 215), telles que
26 modifiées par la décision D-2017-102. Il est aussi mentionné dans ce paragraphe que l'article
27 19.4 décrit la procédure menant à l'établissement d'une convention de service et qu'une
28 procédure expéditive est prévue à l'article 19.8 des *Tarifs et conditions* pour la conclusion
29 d'une convention de service accélérée. Ce paragraphe précise également que la nouvelle
30 convention de service comprend l'engagement du client à rembourser les coûts assumés par
31 le Transporteur pour les ajouts au réseau et prévoit les garanties financières exigibles à cet
32 effet en plus d'indiquer la capacité réservée en puissance.

5 Montant maximal pour les ajouts au réseau (appendice J, section E)

5.1 Description de l'application de l'allocation maximale dans le cas d'un service d'une durée inférieure à 20 ans

1 Dans la lettre du 18 mai 2018, soutenue par les paragraphes 24 à 26 de la décision
2 D-2018-077, la Régie demande de préciser les intentions du Transporteur quant aux
3 amendements au texte des *Tarifs et conditions* à la suite de la décision D-2016-093
4 (paragraphe 98, page 25), en ce qui a trait à la description de l'application de l'allocation
5 maximale dans le cas d'un service d'une durée inférieure à 20 ans.

6 Le Transporteur mentionne que la description de l'application de l'allocation maximale, en
7 tenant compte d'une période d'un an à vingt ans, faisait partie du dépôt initial des documents
8 de la Phase 2. La plus récente version est présentée à l'appendice J, section E, article 1, de
9 la pièce révisée HQT-2, Document 1, du 14 septembre 2018. Le texte des *Tarifs et conditions*
10 aux pièces révisées HQT-2, Documents 2 et 3, à la date précitée, contient également cette
11 description.

5.2 Traitement des pertes de transport dans la détermination du montant maximal assumé par le Transporteur lors d'un projet relatif à la catégorie « Croissance des besoins de la clientèle »

12 Dans le cadre du dossier R-3956-2015¹⁰, le Transporteur indiquait avoir pris en compte le
13 taux de pertes dans l'établissement de la puissance à transporter aux fins de calcul du
14 montant maximal d'allocation pouvant être associé à un projet.

15 Dans sa décision D-2016-093, la Régie jugeait que l'inclusion des pertes aux fins du calcul du
16 montant maximal est cohérente avec le mode de détermination des tarifs prévu aux *Tarifs et*
17 *conditions* et conforme à l'esprit des *Tarifs et conditions*, considérant les dispositions
18 suivantes s'appliquant au service de transport de point à point :

- 19 • L'article 1.5 définissant le concept de « capacité réservée » ;
- 20 • L'article 15.7 relatif aux pertes de transport ;
- 21 • L'annexe 9, portant sur le service de transport ferme à long terme de point à point.

22 La Régie indiquait qu'à des fins de clarté, le texte des *Tarifs et conditions* devrait être revu
23 pour préciser le traitement des pertes dans la détermination du montant maximal pouvant être
24 assumé par le Transporteur.

25 À la pièce révisée HQT-2, Document 1, du 4 mars 2016, le Transporteur a proposé un texte
26 pour codifier la notion de puissance maximale à transporter sur le réseau qu'il utilise dans le
27 calcul du montant maximal pour chaque projet d'ajout au réseau. Ce texte, présenté avec

¹⁰ R-3956-2015 Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité relative à la construction d'une ligne à 320 kV et à l'installation d'équipements au poste des Cantons.

1 quelques modifications à la pièce révisée HQT-2, Document 1, du 14 septembre 2018, précise
2 que les pertes sont incluses dans la détermination du montant maximal assumé par le
3 Transporteur lors d'un projet visant à répondre à une demande de service de transport de
4 point à point.

6 Conclusion

5 Le Transporteur est d'avis que sa preuve, incluant la proposition révisée de modifications au
6 texte des *Tarifs et conditions* et le complément de preuve numéro 2 dans le présent dossier,
7 répondent aux demandes de la Régie dans les décisions D-2015-209 et D-2018-077. Les
8 propositions du Transporteur visent à permettre la réalisation des ajouts au réseau afin de
9 répondre à la croissance des besoins des clients tout en assurant la disponibilité et la fiabilité
10 des services de transport et en respectant le contexte commercial dans lequel les services de
11 transport sont fournis aux clients.

Annexe 1 Agrégation des projets de croissance de charges et de ressources et évaluation de la contribution requise du Distributeur

- Le tableau suivant présente à titre illustratif, comme indiqué par la Régie dans la décision D-2018-077, paragraphe 59, la mise à
- jour de l'agrégation annuelle (charges et ressources) des projets de croissance de charges, ainsi que des projets de ressources
- concernant l'intégration de parcs éoliens, pour la charge locale.
- Pour l'année 2018, il s'agit de données prévisionnelles.

															Total
Année		2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2006-2018
Total des MW additionnels prévus sur 20 ans - Charges	(A)	865	106	369	460	429	229	230	564	153	481	286	448	343	4 963
Montant maximal d'allocation de HQT en M\$ - Charges	(B)	484	60	195	286	253	130	131	295	92	288	171	286	209	2 880
Total des investissements de HQT en M\$ - Charges	(C)	143	58	140	173	170	126	105	281	199	476	132	215	408	2 626
Total des investissements de HQT en M\$ - Ressources (Note 1)	(D)	26	18	62	122	22	214	211	195	151	94	110	59	113	1 398
Écart annuel sans les CEE (Note 2)	(E) = (B) - (C + D)	315	(17)	(6)	(9)	61	(210)	(185)	(181)	(259)	(282)	(72)	11	(311)	(1 144)
Contributions déjà versées pour le volet Charges avant CEE										(108)	(188)				(296)
Écart Pluriannuel sans les CEE	Somme des (E)	315	298	292	283	344	134	(51)	(232)	(383)	(477)	(548)	(537)	(848)	
CEE sur les écarts annuels (15% jusqu'en 2015, puis 19%)								(8)	(27)	(23)	(14)	(14)		(59)	
CEE sur l'écart Pluriannuel								(8)	(35)	(57)	(72)	(85)	(85)	(144)	
Écart Pluriannuel incluant les CEE								(58)	(267)	(440)	(548)	(633)	(622)	(992)	

Note 1 : Les investissements du Transporteur sont avant déduction des excédents prévus être versés par le Distributeur, sauf pour le 1er appel d'offres (2013) et Rivière Nouvelle (2017) pour lesquels des paiements ont été reçus du Distributeur.

Note 2 : Coûts d'exploitation et d'entretien (CEE)

- 1 Les tableaux suivants présentent, à titre illustratif, le détail annuel de l'agrégation des projets de croissance de charges, ainsi que
- 2 des projets de ressources concernant l'intégration de parcs éoliens, pour la charge locale pour les années 2006 à 2018.

ANNÉE 2006

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste satellite Cowansville	38,0	21,3	8,0	13,3
Poste satellite Donnacona 25 kV	13,7	7,7	16,3	-8,7
Poste satellite Groulx	66,0	37,0	6,0	31,0
Poste satellite Iberville	11,5	6,4	9,3	-2,9
Poste satellite Mascouche	55,0	30,8	6,2	24,6
Poste satellite Mirabel	46,5	26,0	9,6	16,4
Poste satellite Renaud	96,0	53,8	3,8	50,0
Poste satellite St-Félicien	10,0	5,6	7,3	-1,7
Poste satellite St-Rémi 25	12,5	7,0	8,9	-1,9
Ligne Dorion-Langlois	0,0	0,0	5,9	-5,9
Poste satellite Notre-Dame-du-Laus	2,0	1,1	1,0	0,1
Poste Arnaud (Client Alouette - Phase II)	500,0	280,0	37,5	242,5
Mine Niobec (Cambior)	3,0	1,7	1,2	0,5
Goldex à Val d'Or (Mines Agnico-Eagle)	10,5	5,9	3,3	2,6
Télécom	0,0	0,0	18,6	-18,6
Total Charges	864,7	484,2	142,9	341,3
RESSOURCES				
1er AO éolien				
Baie-des-Sables (109,5 MW)			9,9	
Travaux communs			0,3	
Mise à niveau			13,2	
Télécom			3,0	
Sous-total			26,4	
Total Ressources			26,4	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		484,2	169,3	314,9

ANNÉE 2007

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste satellite Arthabaska-Kingsey	6,7	3,8	16,3	-12,5
Poste satellite Marie-Victorin	14,7	8,4	12,7	-4,3
Poste satellite Mgr. Émard	50,4	28,7	8,2	20,5
Poste satellite Ste-Thérèse O	26,9	15,3	12,4	3,0
Poste source Chénier	0,0	0,0	3,9	-3,9
Poste source Notre-Dame	0,0	0,0	3,0	-3,0
Mine Casa Berardi (poste Normétal)	6,8	3,5	1,6	1,9
Total Charges	105,5	59,8	58,0	1,8
RESSOURCES				
1er AO éolien				
Baie-des-Sables (109,5 MW)			0,2	
Anse-à-Valleau (100,5 MW)			0,5	
Travaux communs			13,2	
Mise à niveau			4,6	
Télécom			0,0	
Sous-total			18,5	
Total Ressources			18,5	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		59,8	76,5	-16,7

Année 2008

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste satellite St-Lin	67,0	38,5	45,1	-6,6
Wemindji - Alimentation de la communauté Crie	3,8	2,2	43,2	-41,0
Poste satellite St-Sulpice	54,2	31,1	15,2	15,9
Alimentation du client Erco Mondial	85,1	44,4	15,2	29,2
Alimentation du chantier Eastmain-1	4,8	2,5	2,6	0,0
Remplacement de la ligne Sorel-Tracy	114,0	53,2	12,5	40,7
Autres projets	40,5	23,2	5,9	17,3
Total Charges	369,4	195,2	139,7	55,5
RESSOURCES				
1er AO éolien				
Baie-des-Sables (109,5 MW)			0,3	
Anse-à-Valleau (100,5 MW)			16,9	
Parc Carleton (109,5 MW)			32,8	
Travaux communs			5,6	
Mise à niveau			2,9	
Télécom			3,1	
Sous-total			61,7	
Total Ressources			61,7	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		195,2	201,4	-6,2

Année 2009

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste Chomedey - poste source 315-120 kV	0,0	0,0	6,6	-6,6
Poste Mont-Tremblant	38,4	23,9	47,3	-23,4
Poste Saraguay - nouv. section 315-25 kV	90,0	56,0	30,1	25,9
Poste Vaudreuil-Soulanges	78,2	48,7	26,5	22,2
Poste Chomedey - poste satellite 315-25 kV	138,8	86,3	10,9	75,4
Poste Baie d'Urfée	60,1	37,4	9,6	27,8
Poste Mégantic	13,3	8,3	10,0	-1,7
Poste Magog	25,3	15,8	12,4	3,4
Raccordement Client ETGO	14,3	7,3	6,0	1,3
Raccordement temporaire camp. La Sarcelle	N/A	1,7	1,7	0,0
Autres projets < 5 M\$	1,6	1,0	11,8	-10,8
Total Charges	460,0	286,3	172,9	113,4
RESSOURCES				
1er AO éolien				
Baie-des-Sables (109,5 MW)			0,2	
Anse-à-Valleau (100,5 MW)			0,2	
Parc Carleton (109,5 MW)			0,2	
Parc St-Ulric (127,5 MW)			27,6	
Travaux communs			90,0	
Mise à niveau			2,6	
Télécom			1,4	
Sous-total			122,2	
Total Ressources			122,2	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		286,3	295,1	-8,7

Année 2010

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste source Chomedey - 315-120 kV lignes	0,0	0,0	0,0	0,0
Poste satellite Anne-Hébert	91,0	54,2	73,5	-19,3
Poste satellite de St-Maxime	17,0	10,1	14,5	-4,3
Poste satellite de Delson	67,0	39,9	11,9	28,1
Raccordement du Chantier la Romaine	n.a.	8,8	12,3	-3,5
Raccordement Canadian Malartic Osisko	85,0	47,4	14,4	33,0
Poste satellite Bourget	42,6	25,4	10,0	15,4
Poste satellite de Francheville	18,2	10,8	1,0	9,9
Poste satellite Neufchatel	37,1	22,1	0,7	21,4
Poste source de Hauterive	70,8	34,4	29,5	4,9
Poste source Leneuf	0,0	0,0	2,4	-2,4
Total Charges	428,7	253,2	170,0	83,2
RESSOURCES				
1er AO éolien				
Baie-des-Sables (109,5 MW)			0,1	
Anse-à-Valleau (100,5 MW)			0,0	
Parc Carleton (109,5 MW)			0,0	
Parc St-Ulric (127,5 MW)			0,5	
Parc Montagne Sèche (58,5 MW)			11,7	
Travaux communs			10,2	
Mise à niveau			0,0	
Télécom			-0,2	
Sous-total			22,3	
Total Ressources			22,3	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		253,2	192,3	60,9

Année 2011

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste source Chomedey 315-120 kV	0,0	0,0	7,1	-7,1
Poste satellite Mistissini / Waconichi	7,3	4,2	36,8	-32,6
Ligne 120 kV Beauceville - Ste-Marie	0,0	0,0	32,6	-32,6
Ligne Notre-Dame et Berri	0,0	0,0	3,9	-3,9
Poste satellite L'Annonciation	14,3	8,1	9,0	-1,0
Poste satellite Bois-Francs	18,5	10,5	9,6	0,9
Poste satellite Ste-Agathe	32,8	18,6	5,1	13,5
Poste satellite Saraguay 315-25 kV	88,0	49,8	12,4	37,5
Poste satellite Ste-Thérèse	24,2	13,7	5,3	8,4
Autres projets < 5 M\$	44,0	24,9	4,2	20,7
Total Charges	229,2	129,7	125,9	3,9
RESSOURCES				
1er AO éolien				
Baie-des-Sables (109,5 MW)			0,0	
Parc Carleton (109,5 MW)			0,0	
Parc Montagne Sèche (58,5 MW)			40,9	
Parc St-Ulric (127,5 MW)			0,0	
Parc Mont-Louis (100,5 MW)			29,9	
Parc Gros Morne (211,5 MW)			29,5	
Travaux communs			108,1	
Sous-total			208,4	
2e AO éolien				
Parc Lac-Alfred (300 MW)			0,8	
Parc St-Robert-Bellarmin (80,0 MW)			0,2	
Parc Le Plateau (138,6 MW)			4,2	
Sous-total			5,3	
Total Ressources			213,7	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		129,7	339,5	-209,8

Année 2012

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste source Chomedey - 315-120 kV lignes	0,0	0,0	22,4	-22,4
Ligne 120 kV Beauceville - Ste-Marie	0,0	0,0	1,0	-1,0
Poste satellite St-Lin	59,1	33,7	7,3	26,4
Renforcement du réseau de Bécancour	0,0	0,0	30,3	-30,3
Raccordement permanent du projet minier Lac Bloom	34,0	19,2	11,8	7,4
Raccordement permanent du projet Éléonore	48,0	27,4	27,4	0,0
Autres projets < 5 M\$	88,9	50,7	4,9	45,8
Total Charges	230,0	131,1	105,1	26,0
RESSOURCES				
1er AO éolien 2003-05				
Parcs Montagne Sèche (58,5 MW)			-5,8	
Parc St-Ulric (127,5 MW)			0,1	
Parc Mont-Louis (100,5 MW)			0,1	
Parc Gros Morne (211,5 MW)			7,8	
Travaux communs			2,3	
Sous-total			4,5	
2e AO éolien 2005-03				
Parc Lac-Alfred (300,0 MW)			26,8	
Parc St-Robert-Bellarmin (80,0 MW)			42,0	
Parc Le Plateau (138,6 MW)			29,1	
Parc De l'Érable (100,0 MW)			20,1	
Parc Des Moulins (135,7 MW)			7,1	
Parc Massif du Sud (150,0 MW)			23,7	
Parc New Richmond (67,8 MW)			15,1	
Parc Seigneurie de Beaupré 2 et 3 (271,8 MW)			24,8	
Parc Rivière-du-Moulin (350,0 MW)			0,0	
Parc Montérégie (101,2 MW)			14,1	
Renforcement Matapédia			4,1	
Sous-total			206,8	
Total Ressources			211,3	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		131,1	316,4	-185,3

Année 2013

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste source Chomedey - 315-120 kV lignes	0,0	0,0	7,4	-7,4
Nouveau poste satellite St-Bruno-de-Montarville	91,0	52,0	52,3	-0,4
Nouveau poste satellite Lachenaie 315-25 kV	90,0	51,4	41,4	10,0
Nouveau poste satellite Charlesbourg	77,8	44,4	51,1	-6,7
Renforcement Bécancour	0,0	0,0	15,8	-15,8
Ligne biterne 120 kV Chaudière-St-Agapit	0,0	0,0	26,3	-26,3
Poste satellite Mont-Royal	64,0	36,5	27,6	8,9
Poste satellite Lavaltrie	45,7	26,1	12,5	13,6
Poste satellite Chénéville	9,5	5,4	6,1	-0,7
Poste satellite Lévis	66,8	38,1	11,7	26,5
Poste satellite Dubuc	11,1	6,3	5,6	0,8
Poste satellite Landry	26,8	15,3	16,0	-0,7
Autres projets < 5M\$	81,8	19,0	7,3	11,7
Total Charges	564,5	294,6	281,1	13,6
RESSOURCES				
1er AO éolien 2003-05				
Parcs Montagne Sèche (58,5 MW)			0,1	
Parc St-Ulric (127,5 MW)			0,0	
Parc Mont-Louis (100,5 MW)			-2,3	
Parc Gros Morne (211,5 MW)			0,0	
Travaux communs			2,6	
Excédent versé par HQD			-27,3	
Sous-total			-27,0	
2e AO éolien 2005-03				
Parc Lac-Alfred (300,0 MW)			50,3	
Parc St-Robert-Bellarmin (80,0 MW)			-10,2	
Parc Le Plateau (138,6 MW)			0,0	
Parc De l'Érable (100,0 MW)			10,0	
Parc Des Moulins (135,7 MW)			22,6	
Parc Massif du Sud (150,0 MW)			14,4	
Parc New Richmond (67,8 MW)			11,2	
Parc Seigneurie de Beaufort 2 et 3 (271,8 MW)			88,9	
Parc Montérégie (101,2 MW)			0,2	
Renforcement Matapédia			25,8	
Renforcement réseau principal			0,0	
Sous-total			213,3	
3e AO éolien 2009-02				
Parc Témiscouata I (23,5 MW)			0,5	
Parc Viger-Denonville (24,6 MW)			7,9	
Sous-total			8,4	
Total Ressources			194,7	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		294,6	475,8	-181,1

Année 2014

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste source Chomedey - 315-120 kV lignes	0,0	0,0	10,4	-10,4
Poste source Le Gardeur 315-120 kV	0,0	0,0	54,4	-54,4
Renforcement du réseau à 120 kV Palmarolle-Rouyn	0,0	0,0	30,0	-30,0
Poste satellite de Glenwood	46,8	28,0	14,3	13,7
Renforcement du réseau 315 kV de l'Abitibi - phase 1 - Poste de Figuery	0,0	0,0	24,0	-24,0
Projet St-Césaire - Bedford	0,0	0,0	25,0	-25,0
Poste satellite Marcotte	25,6	15,3	12,5	2,8
Poste satellite de Berthier	52,0	31,1	16,4	14,7
Autres projets < 5M\$	28,8	17,2	12,2	5,0
Total Charges	153,2	91,6	199,2	-107,6
RESSOURCES				
1er AO éolien 2003-05				
Parc Montagne Sèche (58,5 MW)			-0,0	
Parc St-Ulric (127,5 MW)			0,0	
Parc Gros Morne (211,5 MW)			0,0	
Travaux communs			0,2	
Sous-total			0,1	
2e AO éolien 2005-03				
Parc Lac-Alfred (300,0 MW)			0,0	
Parc St-Robert-Bellarmin (80,0 MW)			0,0	
Parc De l'Érable (100,0 MW)			0,3	
Parc Des Moulins (135,7 MW)			0,1	
Parc Massif du Sud (150,0 MW)			0,2	
Parc New Richmond (67,8 MW)			0,0	
Parc Seigneurie de Beauré 2 et 3 (271,8 MW)			1,3	
Parc Rivière-du-Moulin (350,0 MW)			70,6	
Parc Vent du Kempt (100,0 MW)			21,0	
Parc Montérégie (101,2 MW)			0,0	
Parc Seigneurie Beauré 4 (67,9 MW)			11,3	
Parc Le Plateau 3 (21,2 MW)			3,4	
Parc Mont Rothery (74,0 MW)			1,3	
Renforcement Matapédia			0,6	
Renforcement réseau principal			0,0	
Sous-total			110,0	
3e AO éolien 2009-02				
Parc Témiscouata 1 (23,5 MW)			8,1	
Parc Le Plateau 2 (21,2 MW)			5,9	
Parc St-Damase (23,5 MW)			6,3	
Parc Viger-Denonville (24,6 MW)			0,2	
Parc St-Philémon (24,0 MW)			4,4	
Parc Le Granit (24,6 MW)			5,5	
Parc La Miitis (24,6 MW)			6,0	
Renforcement du réseau de la Gaspésie			4,5	
Sous-total			40,9	
Total Ressources			151,0	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		91,6	350,2	-258,6

Année 2015

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste source Chomedey à 315-120 kV - augm. de capacité	0,0	0,0	0,5	-0,5
Reconstruction du poste satellite Bélanger à 315-25 kV	34,6	20,9	68,9	-48,0
Nouveau poste source Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	0,0	11,0	-11,0
Nouvelle ligne Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	0,0	0,0	31,8	-31,8
Nouveau poste satellite Duchesnay à 315-25 kV	41,6	25,1	30,3	-5,2
Nouveau poste satellite Waswanipi à 315-25 kV	5,5	3,3	29,9	-26,6
Renforcement réseau Palmarolle-Rouyn	0,0	0,0	0,1	-0,1
Expansion Aluminerie Alouette à Sept-Îles	70,0	40,0	35,8	4,2
Renforcement Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	0,0	75,2	-75,2
Renforcement réseau de Bécancour	0,0	0,0	7,4	-7,4
Poste source Abitibi - rempl. des transformateurs	0,0	0,0	7,4	-7,4
Nouveau poste satellite de Blainville à 315-25 kV	43,8	26,5	85,8	-59,4
Nouvelle ligne biterne à 120 kV Chaudière - St-Agapit	0,0	0,0	0,1	-0,1
Poste satellite Laurent - ajout départs et batteries de cond.	2,0	1,2	12,2	-11,0
Poste satellite Jules A. Brillant - ajout du 3e transformateur	15,1	9,1	17,2	-8,1
Poste satellite de Limouilou - ajout du 3e transformateur	66,8	40,4	10,3	30,1
Poste satellite de Ste-Émélie - ajout du 3e transformateur	19,1	11,5	17,5	-6,0
Poste satellite de St-Lin - ajout du 4e transformateur	32,2	19,4	6,7	12,7
Ligne Boucherville - Du Tremblay - Notre-Dame - modification	0,0	0,0	2,0	-2,0
Poste satellite de Val-Tétreau - ajout du 4e transformateur	21,9	13,2	9,2	4,0
Raccordement de clients du Distributeur	44,4	26,5	6,2	20,4
Autres projets < 5 M\$	83,8	50,6	10,6	40,0
Total Charges	480,7	287,8	476,1	-188,3
RESSOURCES				
1er AO éolien 2003-05				
Parc Montagne Sèche (58,5 MW)			0,0	
Travaux communs			0,0	
Sous-total			0,0	
2e AO éolien 2005-03				
Parc Le Plateau (138,6 MW)			0,0	
Parc De l'Érable (100,0 MW)			0,0	
Parc Des Moulins (135,7 MW)			0,2	
Parc Massif du Sud (150,0 MW)			0,1	
Parc Seigneurie de Beupré 2 et 3 (271,8 MW)			0,4	
Parc Rivière-du-Moulin (350,0 MW)			36,7	
Parc Vent du Kempt (100,0 MW)			0,7	
Parc Seigneurie Beupré 4 (67,9 MW)			0,2	
Parc Le Plateau 3 (21,2 MW)			0,1	
Parc Mont Rothery (74,0 MW)			20,0	
Parc Témiscouata II (50,0 MW)			4,9	
Renforcement Matapédia			0,0	
Sous-total			63,2	
3e AO éolien 2009-02				
Parc Témiscouata I (23,5 MW)			0,2	
Parc Le Plateau 2 (21,2 MW)			-1,7	
Parc St-Damase (23,5 MW)			2,2	
Parc Viger-Denonville (24,6 MW)			0,0	
Parc Côte de Beupré (23,5 MW)			5,8	
Parc Frampton (24,0 MW)			7,9	
Parc St-Philémon (24,0 MW)			6,8	
Parc Le Granit (24,6 MW)			-0,2	
Parc La Mitis (24,6 MW)			0,1	
Parc Val Éo (24,0 MW)			0,5	
Renforcement du réseau de la Gaspésie			9,1	
Sous-total			30,6	
Total Ressources			93,8	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		287,8	569,9	-282,1

Année 2016

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Poste Chomedey à 315-120 kV - augmentation capacité	0,0	0,0	0,6	-0,6
Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	0,0	0,5	-0,5
Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour	0,0	0,0	0,3	-0,3
Nouvelle ligne 120 kV Chaudière - Saint-Agapit	0,0	0,0	-0,1	0,1
Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	0,0	3,7	-3,7
Renforcement réseau 120 kV Palmarolle-Rouyn	0,0	0,0	0,0	0,0
Poste Normand à 315-34 kV - ajout 3e transformateur	46,5	27,8	43,9	-16,1
Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	0,0	1,3	-1,3
Poste Abitibi à 735-315 kV - remplace. transformateurs	0,0	0,0	0,2	-0,2
Nouveau poste Baie St-Paul à 315-25 kV	18,7	11,2	23,1	-12,0
Nouveau poste Adamsville à 120-25 kV	83,5	49,9	37,9	12,0
Poste Lachenaie à 315-25 kV - ajout 3e transformateur	63,7	38,1	12,6	25,5
Ligne Boucherville - Du Tremblay - Notre-Dame - modification	0,0	0,0	0,3	-0,3
Autres projets < 5 M\$	73,9	44,2	8,1	36,1
Total Charges	286,4	171,1	132,4	38,6
RESSOURCES				
1er AO éolien 2003-05				
Parc Montagne Sèche (58,5 MW)			0,0	
Sous-total			0,0	
2e AO éolien 2005-03				
Parc Le Plateau (138,6 MW)			0,0	
Parc Massif du Sud (150,0 MW)			0,0	
Parc Seigneurie de Beupré 2 et 3 (271,8 MW)			0,0	
Parc Rivière-du-Moulin (350,0 MW)			2,1	
Parc Vent du Kempt (100,0 MW)			0,0	
Parc Seigneurie Beupré 4 (67,9 MW)			0,0	
Parc Mont Rothery (74,0 MW)			8,3	
Parc Témiscouata II (50,0 MW)			0,0	
Renforcement Matapédia			0,0	
Renforcement réseau principal			0,5	
Sous-total			10,9	
3e AO éolien 2009-02				
Parc Témiscouata I (23,5 MW)			0,0	
Parc Le Plateau 2 (21,2 MW)			0,0	
Parc St-Damase (23,5 MW)			0,0	
Parc Côte de Beupré (23,5 MW)			0,0	
Parc Frampton (24,0 MW)			0,0	
Parc St-Philémon (24,0 MW)			0,0	
Parc Le Granit (24,6 MW)			0,0	
Parc La Mitis (24,6 MW)			-0,6	
Parc Pierre-de-Saurel			9,4	
Parc Val Éo (24,0 MW)			0,0	
Renforcement du réseau de la Gaspésie			0,2	
Sous-total			9,0	
4e AO éolien 2013-01				
Parc Le Plateau 4 (74,8 MW)			21,7	
Sous-total			21,7	
Gré à gré (Décret 2014-02)				
Parc Rivière-Nouvelle (MU) (149,25 MW)			68,6	
Excédant versé par HQD			0,0	
Sous-total			68,6	
Total Ressources			110,2	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		171,1	242,6	-71,6

Coût modifié suite à un redressement dans l'attribution des coûts aux catégories d'investissement.

Solde modifié vs le réel 2016 déposé à la Régie dans le Rapport annuel 2016, en raison du redressement lié au projet Baie St-Paul.

Année 2017

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Nouveau poste Pierre-Le Gardeur à 315-120 kV	0,0	0,0	0,3	-0,3
Renforcement réseau alim. parc industriel de Bécancour	0,0	0,0	0,0	0,0
Nouvelle ligne 120 kV Chaudière-St-Agapit	0,0	0,0	0,0	0,0
Renf. réseau 315 kV de l'Abitibi ph. 1 - Poste Figuery	0,0	0,0	2,2	-2,2
Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	0,0	25,6	-25,6
Nouvelle ligne 120 kV Pierre Le Gardeur - St-Sulpice	0,0	0,0	0,2	-0,2
Reconstruction poste De Lorimier à 315-25 kV	0,0	0,0	0,0	0,0
Poste Abitibi à 735-315 kV - remplac. transformateurs	0,0	0,0	0,2	-0,2
Poste St-Louis - conversion à 120-25 kV	37,0	23,8	12,0	11,7
Nouveau poste St-Jérôme à 120-25 kV	125,8	80,8	74,4	6,4
Nouvelle ligne 120 kV Langlois Vaudreuil-Soulanges	0,0	0,0	31,3	-31,3
Poste Grand-Pré à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	10,0	6,4	13,5	-7,0
Poste Adélar-Godbout à 120-25 kV - ajout 3e transform.	52,0	33,4	17,0	16,4
Poste Limbour à 120-25 kV - ajout 3e transformateur	43,3	27,8	10,7	17,1
Poste Gamelin à 120-25 kV - rempl. 8 disjoncteur 25 kV	0,0	0,0	0,0	0,0
Ligne Boucherville-DuTremblay-N-Dame - modification	0,0	0,0	1,4	-1,4
Poste Plouffe à 120-25 kV - ajout 6e transformateur	70,3	45,1	8,7	36,4
Poste Blainville 315-25 kV - ajout 3e transformateur	92,0	59,1	15,1	44,0
Raccordement de clients du Distributeur	8,6	3,7	1,3	2,3
Autres projets < 5 M\$	9,2	5,9	1,4	4,5
Total Charges	448,3	285,9	215,3	70,6
RESSOURCES				
2e AO éolien 2005-03				
Parc Seigneurie de Beauré 2 et 3 (271,8 MW)			2,1	
Parc Rivière-du-Moulin (350,0 MW)			0,5	
Parc Vent du Kempt (100,0 MW)			0,0	
Parc Mont Rothery (74,0 MW)			11,6	
Renforcement Matapédia			3,4	
Renforcement réseau principal			0,0	
Sous-total			17,7	
3e AO éolien 2009-02				
Parc St-Damase (23,5 MW)			0,0	
Parc Viger-Denonville (24,6 MW)			0,0	
Parc Côte de Beauré (23,5 MW)			-0,7	
Parc Frampton (24,0 MW)			0,0	
Parc Pierre-de-Saurel			0,0	
Parc Val Éo (24,0 MW)			0,0	
Renforcement du réseau de la Gaspésie			0,2	
Sous-total			-0,5	
4e AO éolien 2013-01				
Parc Le Plateau 4 (74,8 MW)			0,1	
Parc Mont Ste-Marguerite (147,2 MW)			3,5	
Parc Mont Nicolas-Riou (224,3 MW)			9,7	
Renforcement du réseau régional			7,0	
Sous-total			20,3	
Gré à gré (Décret 2014-02)				
Parc Rivère-Nouvelle (MU) (149,25 MW)			26,9	
Excédant versé par HQD			-5,1	
Sous-total			21,8	
Total Ressources			59,3	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		285,9	274,6	11,3

Année 2018 (données prévisionnelles)

Projet	Croissance sur 20 ans	Allocation maximale du Transporteur	Coûts des projets	Écart entre l'allocation max. et les coûts
	MW	en M\$	en M\$	en M\$
CHARGE LOCALE				
Nouveau poste Fleury à 315-25 kV - volet ligne	0,0	0,0	2,9	-2,9
Nouvelle ligne 120 kV Pierre-Le Gardeur - Saint-Sulpice	0,0	0,0	0,3	-0,3
Reconstruction du poste De Lorimier à 315-25 kV	51,8	32,7	87,1	-54,4
Nouveau poste Judith-Jasmin à 735-120-25 kV - section stratégique et lignes	0,0	0,0	98,2	-98,2
Nouvelle ligne 120 kV Langlois - Vaudreuil-Soulanges	0,0	0,0	13,1	-13,1
Nouvelle ligne 120 kV Grand-Brûlé - dérivation Saint-Sauveur	0,0	0,0	92,2	-92,2
Nouveau poste Gracefield à 120-25 kV	7,6	4,8	17,3	-12,5
Renforcement réseau régional de Sherbrooke + nouvelles lignes (Hydro-Sherbrooke)	151,4	90,4	48,9	41,6
Poste Saint-Sauveur à 120-25 kV - ajout 4e transformateur	21,0	13,2	11,3	1,9
Reconstruction lignes L1164 et L1159 (Arthabaska - Bois Francs)	0,0	0,0	14,1	-14,1
Poste Saint-Georges à 120-25 kV - ajout 4e transformateur et rempl. disjoncteurs	19,1	12,1	6,3	5,8
Ligne Boucherville-DuTremblay-Notre-Dame - modification	0,0	0,0	0,2	-0,2
Raccordement de clients du Distributeur	55,6	33,5	12,7	20,8
Autres projets < 5 M\$	36,0	22,7	2,9	19,8
Total Charges	342,5	209,4	407,6	-198,2
RESSOURCES				
2e AO éolien 2005-03				
Parc De l'Érable (100,0 MW)			0,1	
Parc Massif du Sud (150,0 MW)			0,0	
Parc Seigneurie de Beauré 2 et 3 (271,8 MW)			0,0	
Parc Rivière-du-Moulin (350,0 MW)			0,0	
Parc Mont Rothery (74,0 MW)			11,8	
Renforcement Matapédia			0,2	
Sous-total			12,1	
3e AO éolien 2009-02				
Parc Pierre-de-Saurel			0,0	
Parc Val Éo (24,0 MW)			0,2	
Renforcement du réseau de la Gaspésie			0,0	
Sous-total			0,3	
4e AO éolien 2013-01				
Parc Le Plateau 4 (74,8 MW)			0,0	
Parc Mont Ste-Marguerite (147,2 MW)			34,6	
Parc Mont Nicolas-Riou (224,3 MW)			64,1	
Renforcement du réseau régional			0,4	
Sous-total			99,2	
Gré à gré (Décret 2014-02)				
Parc Rivère-Nouvelle (MU) (149,25 MW)			1,3	
Sous-total			1,3	
Total Ressources			112,9	
TOTAL CHARGES + RESSOURCES		209,4	520,5	-311,1